



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

I) OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune d'Issy-les Moulineaux dispose d'un cimetière communal, situé dans le quartier des Épinettes. Le présent dossier d'enquête publique porte sur l'affectation de quatre parcelles dans le terrain dévolu aux inhumations.

II) LA PROCEDURE D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités territoriales attribue au conseil municipal la décision de création, d'extension ou de translation d'un cimetière.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Issy-les Moulineaux a autorisé le projet d'extension du cimetière communal

Par ailleurs, cet article prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomérations, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35m des habitations sont autorisés » par arrêté du représentant de l'état dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement et après avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Dans le cadre de l'extension du cimetière communal, les habitations riveraines du cimetière se trouveront pour certaines à moins de 35m de l'extension. Par ailleurs la commune d'Issy-Les-Moulineaux est une commune urbaine, conformément à la définition donnée par l'article R.2223-1 du CGCT et le cimetière est situé dans son périmètre d'agglomération. Aussi, une autorisation préfectorale est requise. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement

III) LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

A) Préambule

L'autorisation préfectorale doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L. 123-1 et suivants, article R. 123-1 et suivants).

L'enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet d'extension. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération et étudiées par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

B) Déroulement de l'enquête

La Ville a sollicité la nomination d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions. Il peut notamment demander que des compléments soient apportés au dossier, visiter les lieux concernés, entendre toute

personne qui lui paraîtra utile de consulter, demander d'organisation de réunions d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Un arrêté du Maire, présent en annexe, suit cette nomination pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique et précise notamment les points suivants :

- L'objet et la durée de l'enquête
- L'identité du commissaire enquêteur
- Le nombre de permanences du commissaire enquêteur
- Les modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations
- Les modalités de publicité et d'affichage

A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés seront remis à la disposition du commissaire enquêteur pour signature et clôture.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserves ou défavorables au projet.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la Ville d'Issy-Les-Moulineaux, autorité responsable du projet, devra prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmer son intention de le mener à bien. La déclaration de projet permet en outre de se prononcer par rapport aux réserves parfois émises par le commissaire enquêteur. Le projet pourra être légèrement modifié sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Une fois cette délibération votée, le préfet pourra solliciter l'avis du CODERST puis prendre un arrêté autorisant les travaux. En cas de contestation, cet arrêté préfectoral pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

IV) SITUATION DU CIMETIÈRE

A) Préambule

Inauguré le 7 juin 1864 sur un terrain entouré de vignes, le cimetière communal a connu des agrandissements successifs en 1873, 1908 et 1936 et se trouve aujourd'hui enclavé dans des zones résidentielles. Il dispose d'une entrée unique pour le public, 57 rue de l'égalité. Un portail existe au 61 rue de l'égalité mais n'est pas utilisé. Le cimetière couvre aujourd'hui 4.8 hectares et a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et de végétalisation en 2009.

Le cimetière se compose de divisions accueillant les concessions de terrain, d'un carré militaire, d'un caveau provisoire, de deux ossuaires, d'un site cinéraire division 21 comportant deux espaces de dispersion des cendres et des cases de columbarium, d'un site cinéraire division 3 dit « la Rotonde » comportant des cases de columbarium actuellement en cours d'aménagement.

Fermé en 1961 pour saturation au profit du cimetière Intercommunal de Clamart, il ouvrit à nouveau en 1972 après que des campagnes de reprises des concessions échues et/ou abandonnées aient été menées.

B) Données

Au 1^{er} septembre 2026, il est recensé 8637 emplacements de concessions, avec un taux remplissage important de 89%. Entre 2015 et 2025, il est octroyé en moyenne 37 nouvelles concessions par an (hors cases de columbarium). Les campagnes de reprises de concessions échues et/ou abandonnées sont poursuivies et permettent de maintenir un équilibre entre le nombre de concessions vendues et le nombre de concessions reprises. Ainsi entre 2015 et 2025, le solde est au nombre de 36.

Depuis 2008, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de disposer d'un site cinéraire, tel que le C.G.C.T le définit à l'article L. 2223-2 : « Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes ».

La ville d'Issy-les Moulineaux dispose d'un site cinéraire composé de deux espaces de dispersion et de columbariums depuis 2000. Des cases de columbariums peuvent être concédées aux familles. Au 1^{er} septembre 2026, le columbarium est doté de 99 modules, représentant 297 cases. Seules 9 restent disponibles.



Des modules de columbarium, avril 2022

C) Essor de la crémation et du besoin de columbariums

La crémation connaît en France un essor significatif. Marginale dans les années 1980 et ne représentant que 1% des obsèques, elle évolue pour passer à 15% en 2000, et atteint 46% en 2024. Anticiper les besoins en équipements cinéraires et en particulier en cases de columbarium est donc essentiel pour répondre aux nouveaux besoins et assurer la bonne gestion du cimetière.

V) PARCELLES CONCERNEES

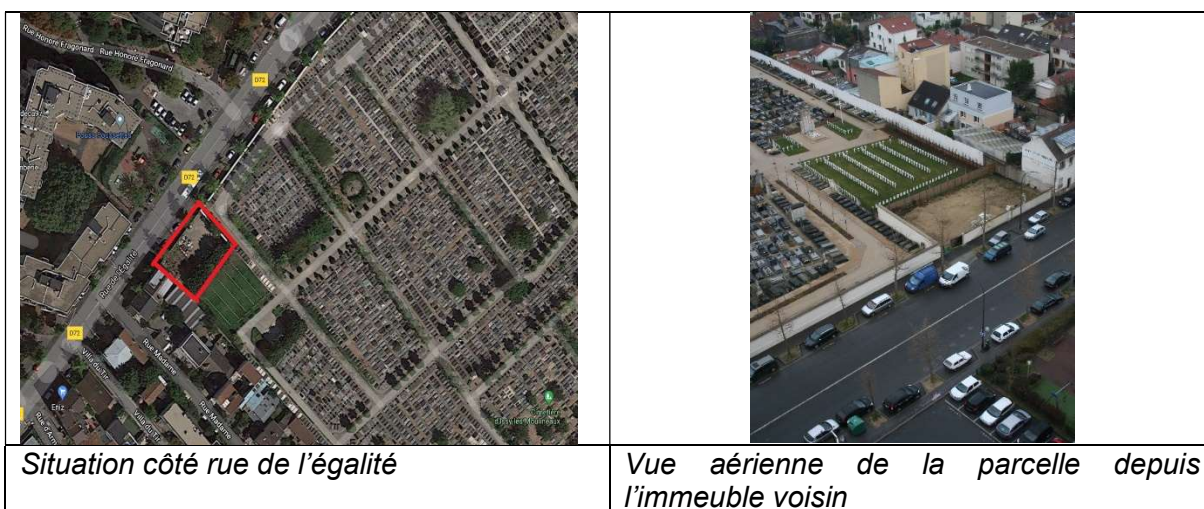
Le projet d'extension comprend 4 parcelles cadastrales, réparties en deux endroits et sont déjà situées à l'intérieur des murs du cimetière. Le plan cadastral est disponible en annexe.

A) Parcelles AK 2 et AK 3

Les parcelles AK 2 et AK 3 sont situées le long du mur jouxtant la rue de l'Egalité, comportent un portail voiture et représentent une superficie de 225 et 153 m² chacune. Côté cimetière, cet espace est situé derrière le carré militaire dont il a été séparé par une palissade de bois, et dispose d'un chemin d'accès le long du carré militaire.

Elles ont été acquises par la ville en 1999 et 1989. Ces parcelles avaient déjà été envisagées pour une extension par délibération du 1er juillet 2010. L'agrandissement n'avait pas été finalisé.

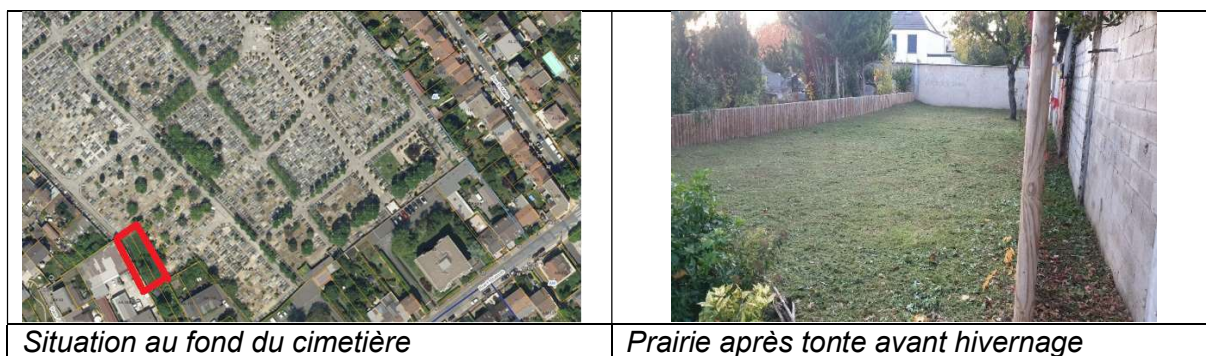
Ces parcelles ont été utilisées comme espace de stockage de matériel ou de parking pour des prestataires de travaux de l'Établissement Public Territorial ou de la Ville.



B) Parcelles AK 208 et AK 210

Ces parcelles ont été acquises par la ville en 2014 et sont situées dans le fond du cimetière, division 27.

Sans accès propre, ces parcelles ont été aménagées en prairie et sont d'une superficie de 188 et 153 m² chacune. Cet espace contribue actuellement aux actions de verdissement menées par la ville, et un hôtel à insectes a été installé.



VI) PROJET

Les deux parcelles ont vocation à être aménagées différemment en tenant compte des préconisations du rapport hydrogéologique (disponible en annexe).

A) Parcelles AK 208 et AK 210

Ces deux parcelles contribuent actuellement aux actions de verdissement de la ville, elles ne font pas l'objet d'un aménagement à court terme. Elles sont cependant intégrées à la présente procédure d'extension afin de régulariser l'espace dévolu aux inhumations avec les limites réelles du cimetière.



Cette parcelle, sans accès à la rue et enclavée dans le cimetière, ne peut être réutilisée pour un autre usage.

La crise du Covid a démontré également pour certaines communes le manque de place dans leur cimetière pour réagir aux situations d'urgence et de décès en grand nombre.

B) Parcelles AK 2 et AK 3

Ces deux parcelles sont destinées à accueillir un nouvel équipement cinéraire.

Leur localisation est favorable à l'accueil de nouveaux équipements. Elles sont en effet situées en bordure de la rue de l'égalité, à distance modérée de l'entrée du cimetière.

L'espace dispose actuellement d'un portail qu'il est prévu de condamner : la présence de deux entrées, sur la même rue, ne présente pas d'intérêt de circulation à travers le cimetière et créerait de nouvelles contraintes de surveillance d'accès.

L'espace est actuellement séparé du carré militaire par une palissade de bois installée après démolition du mur suite aux rachats des parcelles. La palissade est vieillissante et l'installation d'un nouvel espace cinéraire permettrait de mieux mettre en valeur cet équipement



Palissade au fond du carré militaire, fleurissement de novembre 2023

Le mur situé entre les parcelles prévues dans le projet d'extension et la division « ancien mur ouest », vestige des anciennes limites du cimetière, sera démoli.

L'espace restera clos par des murs de deux côtés, côté rue de l'égalité (la loi impose l'existence d'un mur d'enceinte), et côté mur mitoyen du logement adjacent. Pour optimiser le nombre de cases de columbariums et favoriser l'esthétique et la végétalisation, le projet prévoit notamment l'installation de columbariums muraux végétalisés.



Mur végétal du cimetière parisien d'Ivry, les plaques de fermeture sont en ardoise pour apporter une esthétique diversifiée par rapport aux monuments en granit

Le reste de l'espace sera aménagé de manière paysagère, favorisant le recueillement et la promenade, sur le modèle du columbarium déjà existant situé division 21.

VII) PRESCRIPTION D'URBANISME EN VIGUEUR

A) Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé lors du Conseil de Territoire de Grand Paris Seine Ouest du 11 décembre 2025, et est entré en vigueur le 20 janvier 2025.

La zone d'extension est située en zone U3-A. La zone U3 correspond à une zone à dominante d'habitat pavillonnaire, souvent individuel. Sa vocation est à dominante résidentielle, sans exclure une certaine forme de mixité fonctionnelle. Le sous-secteur U3-A correspond aux principaux secteurs à dominante pavillonnaire.

Sont annexés au présent dossier la note d'information de PLUI relative à ces parcelles, ainsi que les chapitres relatifs à la destination des constructions et à l'affectation des sols.

B) Les conclusions de l'étude hydrogéologique

L'ensemble du rapport d'étude peut être retrouvé en annexe au présent dossier.

VIII) PIECES ANNEXES

- Délibération de lancement
- Avis hydrogéologue
- PLUI
- Désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté d'ouverture
- Avis d'enquête
- Cadastre

Assemblées
SB/JV/MC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 9 décembre 2021, se sont réunis au nombre de 41 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Sabine LAKE-LOPEZ	Isabelle MARLIERE
Thierry LEFEVRE	Olivier RIGONI	Jean COURCELLE-LABROUSSE
Fanny VERGNON	Tiphaine BONNIER	Corine SEMPE A partir de 18h59
Philippe KNUSMANN	Etienne BERANGER	Stéphane FORMONT
Fabienne LIADZE	Kathy SIMILOWSKI	Louis DORANGE
Ludovic GUILCHER	Nicole BERNADET	Caroline MILLAN
Edith LETOURNEL	Dominique GIACOMETTI Jusqu'à 20h37	Guillaume LEVY
David DAOULAS	Maria GARRIGUES	Anne-Sophie THIBAUT
Nathalie PITROU	Christine HELARY-OLIVIER	Caroline ROMAIN
Alain LEVY	Thibaut ROUSSEL	Didier VERNET
Claire GUICHARD	Marie-Hélène LE BERRE	Martine VESSIERE
Arthur KHANDJIAN	François SINSOLIEUX	Jean-Baptiste BART
Claire SZABO	Florent TRIDERA	André TANTI
Bernard de CARRERE	Eric KALASZ	Valérie GIRAUD

Étaient représentés :

Dominique GIACOMETTI par Guillaume LEVY à partir de 20h37

Claire GALLIOT par Tiphaine BONNIER

Cyrille GRANDCLEMENT par Thibaut ROUSSEL

Floraine CORDIER par Didier VERNET

Thomas PUIJALON par Valérie GIRAUD

Maud JOIE-SORIA par Valérie GIRAUD

Thibaud GLOWACZOWER par François SINSOLIEUX

Antoine MARMIGNON par Didier VERNET

Était absente :

Corinne SEMPE jusqu'à 18h59

Thibaut ROUSSEL est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Publication par affichage : le 23 décembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20211216-dcm41-DE
Date de télétransmission : 22/12/2021
Date de réception préfecture : 22/12/2021

Monsieur Etienne BERANGER, Maire-Adjoint délégué aux Affaires funéraires, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Le cimetière actuel sis 57, rue de l’Egalité à Issy-les-Moulineaux, a été inauguré en 1864. Il s’étend sur 4,8 hectares.

La Ville souhaite aujourd’hui engager une procédure d’agrandissement du cimetière, comme suit.

Intégration des parcelles cadastrées AK N° 2 et AK N° 3 :

En application de l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes ou les EPCI compétents de 2 000 habitants et plus doivent disposer d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres. Ce site doit comprendre un espace aménagé pour la dispersion des cendres, un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Ce projet tient compte du constat de l’augmentation des crémations observée depuis ces 30 dernières années. En effet, la crémation a connu un fort essor depuis quelques années, passant de 1% des obsèques en 1980, à 39% en 2019. A ce rythme, la crémation devait représenter 48% des obsèques en 2030.

Aussi, le columbarium du cimetière communal a fait l’objet d’extensions successives, pour atteindre 225 cases à ce jour, dont 218 sont occupées. Une dernière extension de 12 cases est prévue en 2022.

L’espace alloué au columbarium arrivera néanmoins à saturation à l’issue de cette dernière extension.

Aussi, il convient de procéder à l’agrandissement du cimetière en réservant un nouvel espace spécifiquement dédié à la réception des urnes funéraires.

La Ville souhaite donc aménager ce nouveau site sur les parcelles cadastrées AK N° 2 et AK N° 3, située le long du mur nord du cimetière jouxtant la rue de l’Egalité, parcelles qui lui appartiennent d’une superficie de 225 et 153 m² chacune.

Intégration des parcelles cadastrées AK N° 208 et AK N° 210 :

Les parcelles, cadastrées AK N° 208 et AK N° 210, d’une superficie de 188 m² et 153 m² chacune, sont à ce jour aménagées en prairie, dans le cadre d’actions en faveur du développement durable.

La Ville souhaite affecter ces 2 parcelles aux inhumations.

L’intégration des parcelles permettra de répondre aux besoins futurs, conformément aux articles L. 2223-2 et L. 2223-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le cimetière étant situé dans une partie urbanisée de la Ville et à moins de 35 mètres des habitations, la procédure d'agrandissement à suivre est la suivante :

- délibération du Conseil municipal décidant de l'agrandissement du cimetière ;
- enquête publique prévue par le chapitre III du livre 1er du Code de l'environnement (article L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- arrêté du préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois par le préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande, en application de l'article R. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant l'agrandissement du cimetière communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et suivants et R. 2223-1 et suivants,

Vu le projet d'agrandissement,

Vu l'avis de la Commission de ressources en date du 3 décembre 2021,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant l'agrandissement du cimetière communal.

Etienne BERANGER
Maire-Adjoint

Ville d'Issy-les-Moulineaux

Avis hydrogéologique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal

Alexandre CHEVALIER

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département des Hauts-de-Seine

n° 23-92-01/V1

10/09/2023

Sommaire

I.	Introduction.....	4
I.1.	Objet de la demande	4
I.2.	Données et documents	4
II.	Description générale	5
II.1.	Localisation du projet d'extension	5
II.2.	Description du projet.....	6
II.3.	Topographie	8
II.4.	Hydrologie	9
III.	Contexte géologique et hydrogéologique.....	10
III.1.	Contexte géologique	10
III.2.	Contexte hydrogéologique	13
IV.	Contexte environnemental	16
IV.1.	Environnement du site	16
IV.2.	Alimentation en eau potable.....	16
IV.3.	Autres usages	16
V.	Synthèse et recommandations.....	17
V.1.	Critère d'appréciation de l'aptitude des parcelles	17
V.2.	Recommandations.....	18
VI.	Avis	19

Liste des photos

Photo 1 : Prise de vue des parcelles AK 208 et 210 dites « prairie »	7
Photo 2 : Prise de vue des parcelles AK 02 et 03	8

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du cimetière actuel sur fond IGN	5
Figure 2 : Localisation du cimetière actuel et du projet d'extension	6
Figure 3 : Contexte géologique du secteur (BRGM feuille n°183 de Paris)	11
Figure 4 : Localisation des ouvrages utilisés pour décrire la géologie dans le secteur du projet	12
Figure 5 : Carte piézométrique de la nappe phréatique du Bartonien - [5]	15

I. Introduction

I.1. Objet de la demande

Sur proposition du coordonnateur des hydrogéologues agréés du département, j'ai été désigné par l'ARS comme hydrogéologue agréé à la date du 25 mai 2023. L'avis concerne le projet d'agrandissement du cimetière de la ville d'Issy-les-Moulineaux, situé au 57 rue de l'Egalité.

L'objet de la mission confiée à l'hydrogéologue agréé consiste à évaluer le risque éventuel de contamination bactériologique d'une ressource en eau souterraine utilisée pour la consommation humaine. Il s'agit également de vérifier que les sépultures resteront au-dessus de la nappe en toutes saisons, permettant ainsi une oxydation des corps.

Je me suis rendu sur site le 21 juin 2023 en présence de M. DUPOUY (Responsable Etat Civil et Affaires Funéraires la ville d'Issy-les-Moulineaux) pour étudier l'environnement des parcelles concernées par le projet d'agrandissement du cimetière et évaluer les risques potentiels.

Cet avis hydrogéologique a été établi sur la base des documents transmis par la ville d'Issy-les-Moulineaux (M. DUPOUY) et de la visite du site du 21 juin 2023 en présence de M. DUPOUY.

I.2. Données et documents

Cet avis technique a été élaboré à partir de la consultation de données bibliographiques et des documents transmis par la ville d'Issy-les-Moulineaux :

- [1] Banque de Donnée du Sous-Sol – BRGM,
- [2] Carte géologique au 1/50 000 de Paris n°183 – BRGM,
- [3] Présentation power point : Projet d'intégration au terrain affecté aux inhumations de quatre parcelles du cimetière communal – Aménagement d'un site cinéraire – ville d'Issy-les-Moulineaux,
- [4] APUR – Cimetière communal d'Issy-les-Moulineaux : situation, enjeux urbains et d'aménagement des cimetières,
- [5] A. Lamé – Modélisation hydrogéologique des aquifères de Paris et impacts des aménagements du sous-sol sur les écoulements souterrains – 10 décembre 2013.

II. Description générale

II.1. Localisation du projet d'extension

Le projet d'extension du cimetière communal est localisé au Sud de la Ville d'Issy-les-Moulineaux sur des parcelles incluses dans le cimetière actuel, limitrophes aux zones actuellement occupées (cf. Figure 1 et Figure 2). Le projet d'extension sera situé les parcelles 02, 03, 208 et 210 de la section AK de la ville d'Issy-les-Moulineaux [3]. Ces parcelles, située dans l'emprise du cimetière actuel, forment deux zones d'extensions distinctes (cf. Figure 1 et Figure 2) :

- Une zone au Nord-Ouest formée par les parcelles AK 02 et AK 03,
- Une zone au Sud constituée par les parcelles AK 208 et AK 210.

Ces deux zones sont déjà situées à l'intérieur du cimetière actuel mais elles ne sont pas encore affectées aux inhumations. Les coordonnées des deux zones d'extension en Lambert 93 sont les suivantes :

	X (m) Lambert 93	Y (m) Lambert 93	Z (m NGF) – IGN 69
Zone Nord-Ouest (parcelle AK 02 et 03)	645631,5	6857568,5	90,58*
Zone Sud (parcelle AK 208 et 210)	645771,5	6857420,1	92,40*

(*) précision géoportail.fr

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du centre des deux zones concernées par le projet d'extension

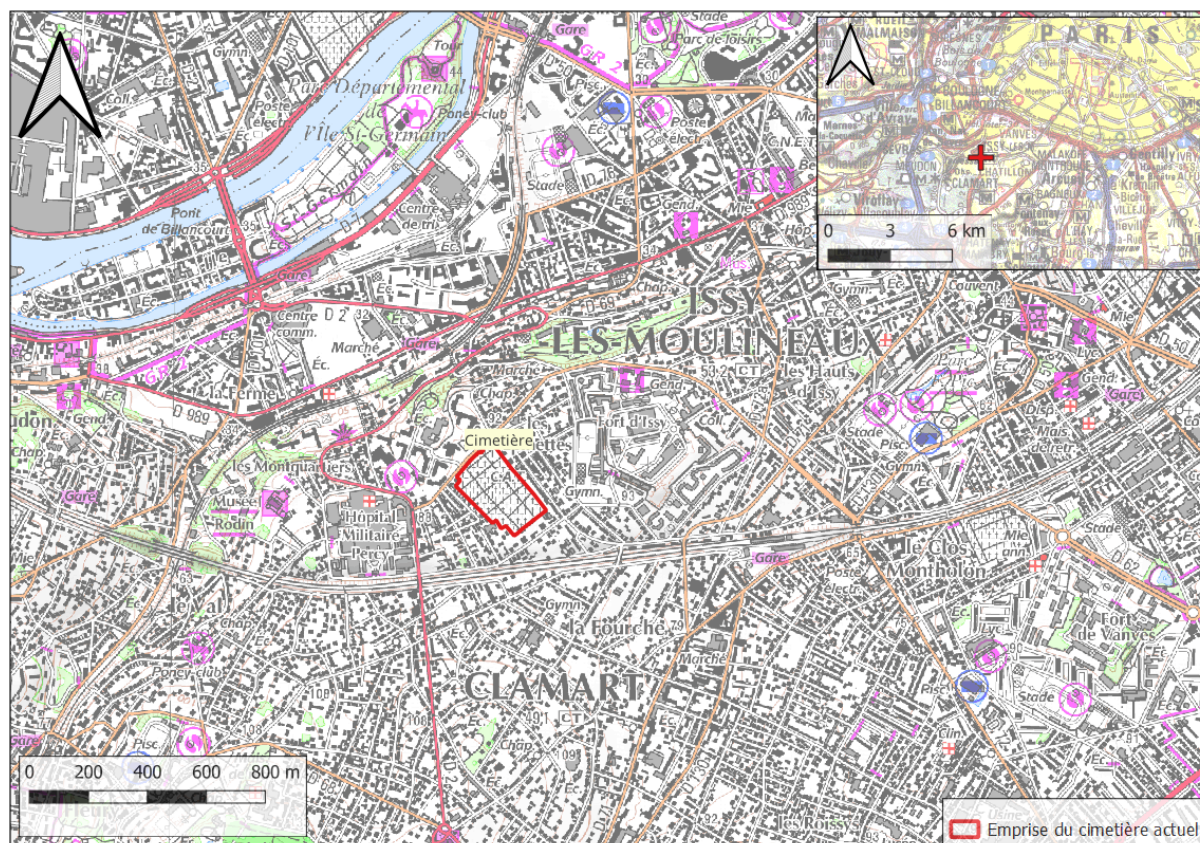


Figure 1 : Localisation du cimetière actuel sur fond IGN



Figure 2 : Localisation du cimetière actuel et du projet d'extension

II.2. Description du projet

La Ville d'Issy-les-Moulineaux souhaite aménager ces deux zones du cimetière disponibles, mais qui ne sont pas encore affectée aux inhumations.

II.2.1. Les parcelles AK 208 et 210

Ces deux parcelles forment une surface totale de 314 m² (188 m² pour la parcelle AK 208 et 153 m² pour la parcelle AK 210). Elles sont déjà incluses dans les limites physiques du cimetière. Ces parcelles ont été acquises en 1990 et sont actuellement aménagées en prairie.

Lors de ma visite, j'ai pu constater une légère différence altimétrique entre ces deux parcelles et l'aménagement du cimetière. Les parcelles concernées par l'extension seraient plus basses d'environ 0,3 m.

A ce jour aucun aménagement n'a été décidé, ces parcelles sont laissées en prairie dans le cadre des actions de verdissement menées par la Ville. Le cimetière dispose encore d'environ une centaine de places disponibles, rendant l'aménagement de la prairie non prioritaire.

Dans le cadre de cet avis, il sera considéré un aménagement futur de ces parcelles pour des inhumations en pleine terre ou en caveau.



Photo 1 : Prise de vue des parcelles AK 208 et 210 dites « prairie »

Les informations transmises par M. DUPOUY sur le mode de réalisation des sépultures et du creusement des fosses sont les suivantes :

- Profondeur maximale de creusement de 2,5 m pour une tombe de 3 places,
- Profondeur moyenne non connue. Généralement, il est supposé une profondeur comprise entre 1,6 et 2,2 m pour une tombe de 1 ou 2 places,
- Caveau standard en éléments préfabriqués ou inhumation en pleine terre,
- Creusement sans grande difficulté,
- Absence d'eau à ces profondeurs.

Le gestionnaire du cimetière a eu connaissance de la présence d'eau dans un caveau une seule fois. Ce constat a été fait dans le secteur Est du cimetière. La hauteur d'eau dans ce dernier était d'environ 0,7 m mais l'origine de cette eau n'était pas connue (eaux d'infiltration pluviale ou eaux de nappe).

II.2.2. Les parcelles AK 02 et 03

Le columbarium du cimetière communal a fait l'objet d'extensions chaque année, pour atteindre une capacité de 225 places. Il arrive actuellement à saturation. Seules 6 places sont encore disponibles. Une extension de 12 cases a été réalisée en 2022 sur une extrémité d'allée encore non utilisée. La disposition actuelle du cimetière ne permet pas de prévoir d'autres extensions dans l'emprise du cimetière communal actuel.

Ces deux parcelles sont donc privilégiées pour l'aménagement d'un nouvel espace cinéraire. Elles ont été acquises en 2010 et ont une surface totale de 378 m² (225 m² pour la parcelle AK 02 et 153 m² pour la parcelle AK 03). Elles sont actuellement séparées du cimetière par une parcelle en bois permettant ainsi un aménagement aisé.

Le type d'aménagement du site cinéraire n'est pas encore parfaitement défini. Il pourra s'agir d'un mur végétalisé, de cavurnes ou de columbarium en module. Les cavurnes sont généralement creusées entre 0,5 m et 1,0 m de profondeur au maximum.



Photo 2 : Prise de vue des parcelles AK 02 et 03

II.3. Topographie

Le cimetière actuel et les deux projets d'extension sont situés sur le plateau surplombant la vallée de la Seine. La topographie du cimetière présente une légère pente en direction de la vallée. L'altitude varie de 93,5 m NGF dans le secteur Sud-Est à 90,3 m NGF dans le secteur Nord-Ouest. La pente moyenne serait d'environ 2 %.

Au niveau des parcelles AK 208 et AK 210, le terrain est plat à environ 92,5 m NGF (précision EPD). Ces deux parcelles semblent être légèrement plus basses que les terrains du cimetière déjà aménagés en sépultures.

Pour les parcelles AK 02 et AK 03, le sol ne présente pas de pente, ni de différence d'altitude avec les parcelles attenantes. Ces parcelles sont légèrement surélevées par rapport à la route départementale D72 localisée juste au Nord. L'altitude des parcelles est à environ 90,5 m NGF (précision EPD).

II.4. Hydrologie

Le projet se situe en rive gauche de la Seine qui s'écoule à environ 1 300 m au Nord-Ouest du site. La Seine s'écoule du Nord-Est vers le Sud-Ouest. Dans cette partie, le niveau du fleuve est contrôlé par le barrage de Suresnes, à l'aval et le barrage de Vitry-sur Seine/Alfortville en amont. La retenue normale est fixée à 26,72 m NGF au niveau de l'écluse de Suresnes. La Seine a été canalisée depuis plusieurs dizaines d'années. Elle est entretenue régulièrement pour conserver une hauteur d'eau constante permettant la navigation.

Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) existe pour la commune d'Issy-les-Moulineaux mais ce dernier ne concerne pas le cimetière et les deux zones d'extension. D'après cette cartographie, le projet d'extension n'est pas inclus dans un zonage réglementaire concernant les risques d'inondation.

Au niveau des parcelles concernées par le projet d'extension, il n'y a pas de cours d'eau libre ou canalisé ou de traces d'écoulement d'eau de surface.

III. Contexte géologique et hydrogéologique

III.1. Contexte géologique

III.1.1. Géologie régionale

Le cimetière de la ville d'Issy-les-Moulineaux est situé sur un plateau à l'altitude moyenne de + 92 m NGF surplombant la vallée de la Seine située à l'altitude de + 31 m NGF environ.

D'un point de vue structural, les différentes formations géologiques ont été affectées par de faibles plissements orientés suivant un axe Ouest-Nord-Ouest / Est-Sud-Est. Le cimetière d'Issy-les-Moulineaux est à l'aplomb de l'anticlinal dit de Meudon qui permet une remontée de la formation crayeuse.

D'après la carte géologique de Paris (n°183) au 1/50 000, la lithologie des sols au droit de la zone d'étude est formée par :

- **Les calcaires de Saint-Ouen (Bartonien inférieur)** : ils sont constitués par une série de marnes crème à saumon,
- **Les sables de Mortefontaine et le Calcaire de Ducy (Bartonien inférieur)** : ces deux formations se confondent avec la base du calcaire de Saint-Ouen. Le Calcaire de Ducy est une formation tantôt calcaire, tantôt marneuse.
- **Les sables de Beauchamp (Bartonien inférieur)** : il s'agit d'un sable quartzeux verts foncés fins et devenant argileux à la base.
- **Les Marnes et Caillasses (Lutétien supérieur)** : les Marnes et Caillasses sont une formation puissante de 10 mètres environ. Au sommet prédominent des marnes blanches, plus ou moins argileuses, alors qu'à la base, les bancs de calcaire siliceux (caillasses) deviennent plus nombreux.

Les formations anciennes du calcaire grossier du Lutétien, des sables et agiles de l'Yprésien ne sont pas présentes au droit du cimetière. Elles peuvent être recoupées par forage à plus de 15 m de profondeur.

La craie, substratum du secteur, est uniquement affleurante en pied de coteau.

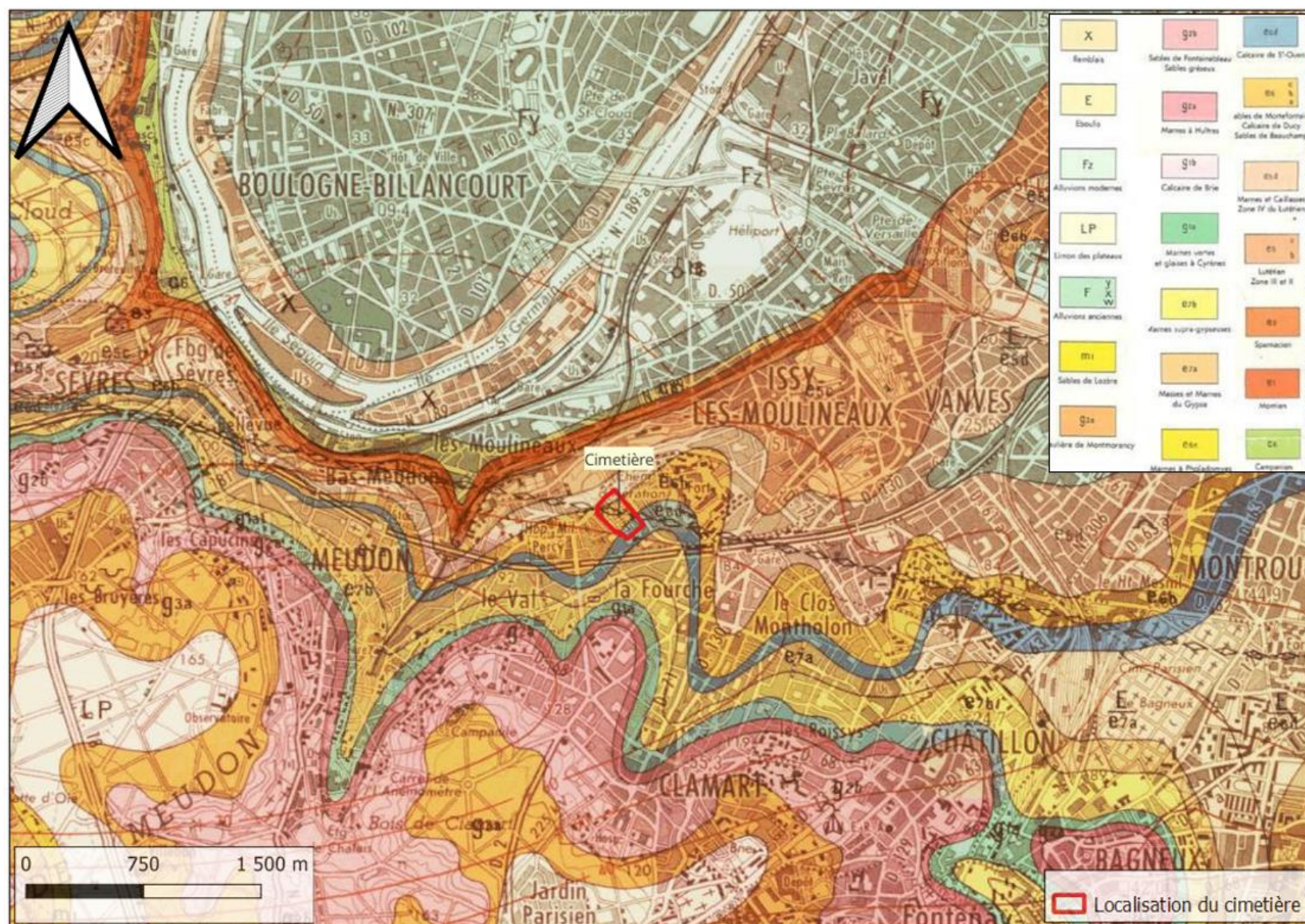


Figure 3 : Contexte géologique du secteur (BRGM feuille n°183 de Paris)

III.1.2. Géologie locale

La géologie locale a été définie par les données de la carte géologique de Paris n°183 et par les informations du site infoterre du BRGM. Les données existantes à la banque du sous-sol [1] permettent de préciser l'épaisseur et la nature des formations. Les ouvrages n°BSS000NVLC et BSS000NVLE ont été utilisés pour décrire la succession lithologique au droit du projet. Ils sont localisés à proximité du cimetière comme indiqué sur la Figure 4.



Figure 4 : Localisation des ouvrages utilisés pour décrire la géologie dans le secteur du projet

Les logs géologiques validés de ces deux ouvrages sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	BSS000NVLC	BSS000NVLE
	Profondeur (m)	Profondeur (m)
Remblais, terre végétale et limons	0 à 1,45	0 à 2,85
Calcaires et Marnes de Saint-Ouen	1,45 à 2,35	2,85 à 6,65
Sables de Beauchamp	2,35 à 6,00	6,65 à 10,30
Marnes et caillasses	6,00 à 14,90	10,30 à 18,80
Calcaire Grossier	14,90 à 19,30*	18,80 à 21,50*

**Fin du forage ou du puits*

Tableau 2 : Logs géologiques validés des forages situés à proximité du projet (source : infoterre)

Le Calcaire de Saint-Ouen est composé d'une marne beige crème rosé (couleur caractéristique de cet horizon), localement très indurée. Il peut être légèrement gypseux et contenir des cailloux centimétriques.

Les Sables de Beauchamp sont composés de sables argileux très fins, verts, pouvant contenir des intercalations de grès très dur, de cailloux gréseux et d'argile silto-sableuse verte.

L'épaisseur des formations superficielles est plus importante dans la partie Sud et Sud-Est du cimetière (de l'ordre de 2,85 m environ) par rapport à la partie Nord et Nord-Ouest (de l'ordre de 1,45 m environ).

Pour le forage n°BSS000NVLE, l'analyse détaillée de la coupe géologique de terrain ne montre pas la présence des sables de Beauchamp, contrairement à la coupe géologique interprétée. Les faciès décrits sont plutôt marneux avec ponctuellement des traces de sables.

M. DUPOUY indiquait lors de la visite que la végétation était plus luxuriante au Sud ou Sud-Est du cimetière par rapport à la partie Nord et Nord-Ouest. Ce constat peut être corrélé à l'épaisseur des formations superficielles qui serait plus importante dans la partie Sud (2,85 m d'après l'ouvrage BSS000NVLE) que dans la partie Nord (1,45 m d'après l'ouvrage BSS000NVLC). La réserve facilement utilisable (RFU) par les plantes serait plus importante au Sud ou Sud-Est du cimetière.

III.2. Contexte hydrogéologique

D'après le contexte géologique du secteur d'étude, les aquifères en présence sont formés par :

- Les alluvions de la Seine présentes dans la vallée,
- Les formations de l'Oligocène présentes sur le plateau et constituées par les sables de Fontainebleau et les calcaires de Brie,
- Les formations multicouches de l'Eocène (calcaires de Saint-Ouen, sables de Beauchamp, Calcaires grossiers et sables de l'Yprésien),
- La craie.

Au niveau du projet, seul l'aquifère multicouches de l'Eocène est concerné et plus précisément les formations bartoniennes (calcaires Saint-Ouen et les sables de Beauchamp). Cet ensemble repose sur une assise moins perméable constituée par la partie supérieure des Marnes et Caillasses du Lutétien.

En raison de la faible perméabilité des Marnes et Caillasses, une nappe peut s'établir dans les formations bartoniennes. Lorsqu'elle n'est pas dénoyée, cette nappe constitue la nappe phréatique du secteur.

III.2.1. Description de la nappe du Bartonien

L'aquifère formé par les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp est de type libre. Il est alimenté soit directement par les précipitations au niveau des zones d'affleurement, soit indirectement par infiltration à travers les formations sus-jacentes. Ces deux aquifères forment la nappe dite du Bartonien.

Cette nappe est limitée par la partie inférieure plutôt argileuses des sables de Beauchamp et/ou par les horizons marneux du toit des marnes et caillasses du Lutétien. Les données géologiques dans le

secteur d'étude indiquent une lithologie très marneuses des calcaires de Saint-Ouen, et par conséquent une perméabilité moyenne de cet aquifère.

La perméabilité de ces formations est bien connue grâce à la synthèse réalisée dans la thèse de A. Lamé [5]. Cette synthèse permet de confirmer la perméabilité moyenne des aquifères du Bartonien (cf. Tableau 3).

	Calcaire de Saint-Ouen	Sables de Beauchamp supérieur
Perméabilité maximale (m/s)	$7,9.10^{-3}$	$7,3.10^{-4}$
Perméabilité minimale (m/s)	$1,5.10^{-7}$	$3,3.10^{-7}$
Perméabilité moyenne (m/s)	$6,8.10^{-4}$	$1,0.10^{-4}$
Nombre de mesure	48	13

Tableau 3 : Synthèse des données de perméabilité issue de la thèse de A. Lamé

III.2.2. Niveau d'eau, sens d'écoulement et fluctuation

Il n'existe pas de carte piézométrique de la nappe phréatique dans le secteur d'étude permettant de définir le sens d'écoulement de la nappe phréatique. Toutefois, dans ce type de contexte, l'écoulement de la nappe est généralement similaire à la topographie du secteur : c'est à dire dirigé en direction de la Seine.

Aucun niveau d'eau n'a été recensé dans le secteur d'étude dans les formations bartoniennes. La seule information sur la profondeur du niveau d'eau vient du forage n°BSS000NVLC (cf. Figure 4), mesuré à 11,00 m par rapport au sol en 1920. Ce niveau s'établissait dans les marnes et caillasses. Ainsi, la nappe phréatique du Bartonien serait dénoyée au droit du projet. L'absence d'eau dans la nappe du Bartonien est corroborée par la thèse A. Lamé [5] qui indique un dénoyage du réservoir du Bartonien dans le secteur du projet (cf. Figure 5).

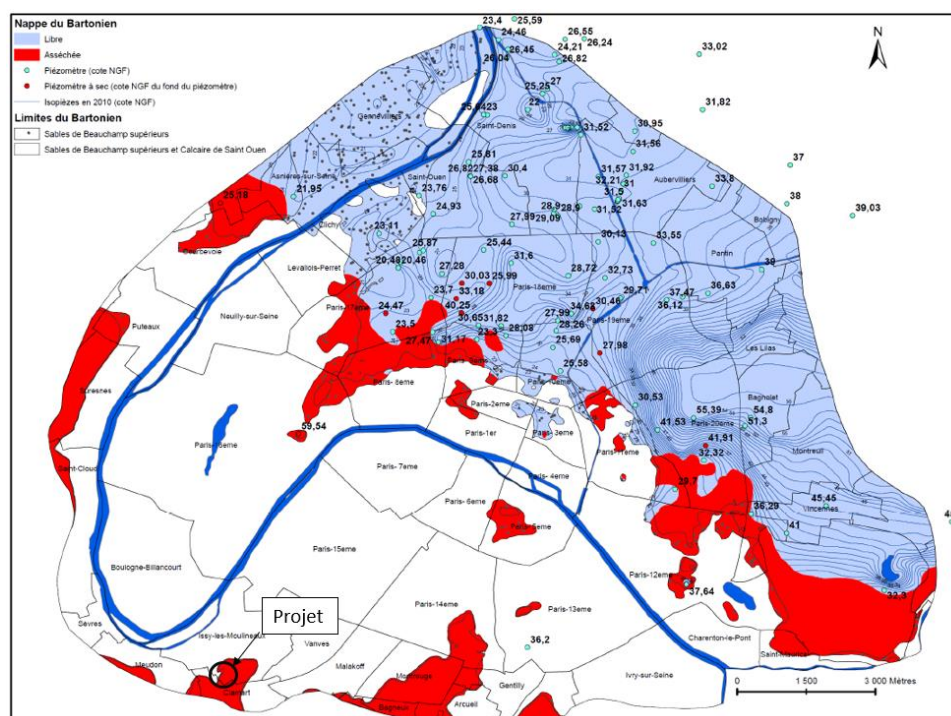


Figure 5 : Carte piézométrique de la nappe phréatique du Bartonien - [5]

III.2.3.Synthèse

Au droit du projet, l'aquifère du Bartonien, formés par les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp, serait dénoyé. L'absence de mesures piézométriques dans le Bartonien à proximité du projet ne permet pas d'écarter la présence d'eau, d'une nappe temporaire ou de faible puissance. En effet, il est possible d'avoir des niveaux d'eau ponctuels, erratiques ou discontinus dans cet ensemble lithologique hétérogène (marnes, sables, calcaires).

La forte urbanisation du secteur limite également l'infiltration des eaux météoriques, et par conséquent la recharge de la nappe phréatique. Il n'est donc pas étonnant que cette dernière soit dénoyée ou de faible puissance.

III.2.4.Estimation du risque de remontée de nappe

Aucune donnée sur les niveaux d'eau n'est disponible ou ne m'a été transmise au droit du futur projet d'extension ou dans le secteur d'étude.

Lors de ma visite, j'ai pu échanger avec l'un des gestionnaires du cimetière qui m'a confirmé ne jamais avoir vu d'eau lors du creusement des sépultures, sauf une fois dans le secteur Nord-Est du cimetière. La hauteur d'eau était de l'ordre de 0,7 m mais il ne connaissait pas l'origine de cette eau : eau de ruissellement après une pluie ou eau de la nappe phréatique.

L'analyse des données recueillies me permet d'estimer :

- **Que les sols au droit du projet seraient constitués par une épaisseur comprise entre 1,45 et 2,85 m de remblais, terre végétale et de limons. Ces sols reposeraient sur les marnes et calcaires de Saint-Ouen,**
- **Que l'aquifère du Bartonien (calcaires de Saint-Ouen et sables de Beauchamp) serait dénoyé au droit du projet d'après A. Lamé [5]. Toutefois, un niveau d'eau temporaire serait possible en raison de la faible perméabilité du toit des formations Lutétiennes,**
- **Qu'il n'a jamais été constaté de suintement ou la présence d'eau de nappe lors du creusement des fosses dans le secteur proche des deux zones d'extension,**
- **Que la perméabilité moyenne des formations superficielles permettrait l'infiltration des eaux.**

IV. Contexte environnemental

IV.1. Environnement du site

Le futur projet d'extension est situé en milieu urbain dans la partie Sud de la ville d'Issy-les-Moulineaux. Les premières habitations sont mitoyennes à la limite actuelle du cimetière qui intègre déjà les parcelles concernées par les deux zones d'extension.

La topographie des parcelles du projet ne présente pas de pente visible à l'œil ou de point bas. La morphologie des parcelles ne permet pas d'accumulation d'eau pendant les épisodes pluvieux. Le projet d'extension prévoit le raccordement des futures parcelles au système de gestion actuel des eaux pluviales du cimetière. Ce raccordement permettra l'évacuation des eaux et évitera les accumulations ponctuelles des eaux météoriques lors des épisodes de pluie ou d'orage intense.

Lors de ma visite, je n'ai pas observé d'indice d'humidité ou d'indice superficiel indiquant des zones hydromorphes au niveau du futur projet. La nature lithologique des formations superficielles semble permettre l'infiltration des eaux météoriques.

IV.2. Alimentation en eau potable

Le projet d'extension du cimetière n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable dans le secteur et en particulier en aval hydrogéologique du cimetière.

IV.3. Autres usages

La banque du sous-sol permet le recensement des points d'eau. D'après l'analyse des données, il n'existe pas de points d'eau dans un rayon de 400 m autour du projet.

V. Synthèse et recommandations

V.1. Critère d'appréciation de l'aptitude des parcelles

- Les deux zones concernées par le projet d'extension ne constituent pas un point bas. Aucun indice de stagnation des eaux ou d'hydromorphie n'a été constaté le jour la visite.
- Aucun cours d'eau libre ou canalisé ne recoupe le projet d'extension. De plus, le projet n'est pas implanté en zone inondable (PPRI).
- Pour les parcelles AK 02 et AK 03, le projet prévoit des excavations d'au maximum 1 m pour mettre en place des cavurnes.
- Pour les parcelles AK 208 et AK 210, le projet n'est pas encore défini. Le cimetière dispose actuellement de réserves foncières suffisantes pour ne pas avoir à utiliser cet espace. Il est considéré que ces parcelles seront aménagées pour des concessions en pleine terre. Les fosses auront une profondeur de l'ordre de 2,0 m en moyenne et au maximum de 2,5 m. La nature géologique permet le creusement des fouilles sans trop de difficulté.
- Il n'existe pas de données historiques sur les niveaux de la nappe dans le secteur d'étude, mais les quelques données bibliographiques sur la profondeur des niveaux d'eau sembleraient indiquer que la nappe phréatique, contenue dans les calcaires de Saint-Ouen et les sables de Beauchamp, serait dénoyée ou de faible puissance. Néanmoins, la perméabilité plutôt moyenne de la formation des Calcaires de Saint-Ouen permettrait l'établissement de niveaux d'eau ponctuels, temporaires ou erratiques à la base des formations superficielles.
 - Pour les parcelles AK 02 et AK 03, je préconise une profondeur des cavurnes de l'ordre de 0,5 à 1,0 m au maximum. La hauteur des formations superficielles serait de l'ordre de 1,45 m. Ainsi, le risque de remontée de la nappe est limité.
 - Pour les parcelles AK 208 et AK 210, même si la hauteur des formations superficielles est importante (2,45 m supposé dans le secteur Sud-Ouest), les sépultures profondes en pleine terre pourraient être impactées par les remontées ou les battements de la nappe, ne permettant pas des conditions de dégradation aérobies optimales.
- Les terrains sont meubles. Leurs caractéristiques (perméabilité moyenne) permettent l'infiltration des eaux météoriques et l'oxydation (milieu aérobie) dans la zone non saturée.
- Les habitations les plus proches jouxte le cimetière. Toutefois, il n'y aura pas d'extension de la limite de l'emprise actuelle du cimetière (les parcelles concernées par l'extension sont déjà incluses au cimetière).
- Le projet d'extension du cimetière n'est pas compris dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP) et il n'existe pas de captage AEP exploitant la

nappe phréatique du Bartonien dans le secteur d'étude. L'impact sanitaire (contamination bactériologique) du projet sur les captages AEP est nul.

- L'impact sanitaire sur les points d'eau domestiques, industriels ou agricoles est négligeable puisqu'il n'existe pas d'ouvrages recensés à la BSS dans un rayon de 400 m autour du projet, et en particulier en aval des zones d'extension.

V.2. Recommandations

Pour les parcelles AK 02 et AK 03, le projet d'aménagement ne prévoit pas de creusement de plus de 1,0 m pour la mise en place d'un site cinéraire. Cette profondeur ne devra pas être dépassée.

Pour les parcelles AK 208 et AK 210, le projet d'aménagement n'est pas encore décidé mais dans l'hypothèse de sépulture en pleine terre ou en caveau, je préconise une profondeur maximale de fouille de 1,6 m permettant de prendre en compte le léger dénivelé de ces parcelles et la présence éventuelle et ponctuelle d'un niveau d'eau au toit de la formation marneuse de calcaires de Saint-Ouen.

Comme précisé par M. DUPOUY, les parcelles concernées par l'extension seront raccordées au réseau existant de gestion des eaux pluviales. Les allées devront être en léger contrebas des carrés d'inhumation afin d'éviter une stagnation des eaux et favoriser leur évacuation.

Le délai de rotation des tombes ne pourra pas être inférieur à 5 ans.

VI. Avis

Sur la base des éléments techniques qui m'ont été transmis, de la visite de terrain du 21 juin 2023 et du respect des recommandations établies dans cet avis, j'émet un avis favorable au projet d'extension du cimetière de la ville d'Issy-les-Moulineaux pour les parcelles indiquées dans le présent avis.

Fait à Jouy-le-Potier le 10 septembre 2023

Alexandre CHEVALIER
Hydrogéologue agréé pour le département des Hauts-de-Seine



NOTE D'INFORMATIONS

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE
GRAND PARIS SEINE OUEST

i Avertissement : Le présent document constitue une simple information et ne saurait créer de droits acquis aux éléments qu'il mentionne. Ce document n'est pas exhaustif, il convient de consulter l'ensemble des pièces réglementaires (Règlement écrit, Règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation) et des annexes du [PLUi](#).

Créée le
20 mars 2026

Basée sur le PLUi
du 2 décembre 2025

TERRAIN/UNITE FONCIERE N°9183 - ISSY-LES-MOULINEAUX

Référence(s) cadastrale(s) (millésime 2025) :

AK0001, AK0002, AK0003, AK0095, AK0117, AK0119, AK0208, AK0210

Superficie :
49524m²

Adresse indicative :

57, 59, 61 RUE DE L'EGALITE Bien avec façade affectée d'aucun numéro : **RUE FERDINAND BUISSON à ISSY-LES-MOULINEAUX**

RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES

Les dispositions d'urbanisme applicables résultent du PLUi approuvé le 11 décembre 2024 et modifié le 25 juin 2025, mis à jour le 13 février, le 1^{er} juillet, et le 2 décembre 2025..... [Consulter](#)

Zone(s) : **U3-A**

Affectation des sols, destination des constructions et natures d'activités

Destinations autorisées, interdites ou soumises à conditions [Consulter](#)

Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) : **Non concerné**

Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) : **Non concerné**

Constructions susceptibles de changer de destination : **Non concerné**

Morphologie et implantation des constructions

Règles morphologiques : **U3-A** [Consulter](#)

Dispositions graphiques particulières

Alignement obligatoire : **Non concerné**

Marge de recul : **Non concerné**

Règle spécifique de hauteur : **Non concerné**

Zone à hauteur contrainte : **Non concerné**

Filet de hauteur : **Non concerné**

Secteur de plan masse : **Non concerné**

Nature et biodiversité

Taux minimal de pleine-terre à respecter : **15%** [Consulter](#)

Coefficient de Biotope Surfaccique (CBS) à respecter : **0.15** [Consulter](#)

i Avertissement : il s'agit de règles générales. Des dispositions particulières ou alternatives peuvent éventuellement s'appliquer au terrain. Ces dispositions sont détaillées dans le règlement (voir liens précédents).

Espaces végétalisés : **Non concerné**

Mares et plans d'eau : **Non concerné**

Jardins et espaces cultivés : **Non concerné**

Parcs et jardins de pleine-terre du PVAP de Marnes-la-Coquette : **Non concerné**

Continuités paysagères et passages : **Non concerné**

Traitement environnemental et paysager : **Concerné** [Consulter](#)

Lisières forestières : **Non concerné**

Alignement d'arbres : **Concerné** [Consulter](#)

Emplacements réservés (aux espaces verts et continuités écologiques)

Référence de l'emplacement réservé : **Non concerné**

Objet : **Non concerné**

Bénéficiaire : **Non concerné**

Espace Boisé Classé (EBC) : **Non concerné**

Qualité urbaine, architecturale, énergétique et environnementale des constructions

Concerné [Consulter](#)

Patrimoine bâti et paysager

Patrimoine bâti remarquable : **Non concerné**

Patrimoine bâti d'intérêt : **Non concerné**

Ensemble bâti à caractère patrimonial : **Non concerné**

Ensemble urbain d'intérêt : **Non concerné**

Élément d'intérêt : **Non concerné**

Arbre remarquable : **Non concerné**

Arbre repère : **Non concerné**

i Avertissement : si le terrain est concerné par un ou plusieurs des éléments de patrimoine ci-avant, il convient de consulter le [Cahier des patrimoines](#) en complément du règlement écrit.

Aqueduc : **Non concerné**

Mixité fonctionnelle et sociale

Mixité fonctionnelle des zones de centralités **Non concerné**

Linéaires de préservation et de développement de la diversité commerciale : **Non concerné**

Secteurs de Mixité Sociale (SMS) [Consulter](#)

SMS-1 : Pour les nouvelles constructions ou opérations de reconstruction à destination de logement de plus de 1 200 m² de surface de plancher ou d'au moins 15 logements, il est exigé un minimum de 30% de logements sociaux (en surface de plancher)

Emplacements réservés (pour des programmes de logement)

Référence de l'emplacement réservé : **Non concerné**

Objet : **Non concerné**

Bénéficiaire : **Non concerné**

Secteur de taille minimale de logements (STML) [Consulter](#)

Pour les constructions à édifier ou opérations de reconstruction à destination de logement, comprenant au moins 6 logements, il est exigé un minimum de 65% de logements de type 3 et plus

Stationnement

Secteur pour l'application des règles de stationnement : **S1** [Consulter](#)

Équipements et réseaux

Secteur de gestion des eaux pluviales : **2** [Consulter](#)

Emplacements réservés (voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général)

Référence de l'emplacement réservé : **Non concerné**

Objet : **Non concerné**

Bénéficiaire : **Non concerné**

Servitudes de localisation

Référence de la servitude de localisation : **Non concerné**

Objet : **Non concerné**

Bénéficiaire : **Non concerné**

Voies, sentes ou chemins à préserver : **Non concerné**

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

OAP sectorielle : **Non concerné**

OAP thématique Continuités écologiques [Consulter](#)

OAP thématique Mobilité et espaces publics [Consulter](#)

OAP thématique Energies [Consulter](#)

Informations complémentaires

Droit de Préemption Urbain : **Simple**

Droit de Préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux : **Concerné**

Servitudes d'Utilité Publique : **Consulter le Géoportail de l'Urbanisme** (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)

Autres informations :

Zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.

Zone à risque d'exposition au plomb.

Zone non répertoriée par arrêté préfectoral sur la présence d'un risque de mэрule.

Non concerné par un arrêté d'insalubrité.

Non concerné par un arrêté de mise en sécurité.

Périmètre de la Taxe d'Aménagement au taux de 10%.

Exposition à l'aléa retrait/gonflement des argiles.

Périmètre où les travaux de ravalement sont soumis à déclaration préalable.

Secteur dans lequel les travaux de démolition sont soumis à permis de démolir.

Périmètre où l'édification de clôture est soumise à déclaration préalable.

2.1.1. Destination des constructions

■ Destination autorisée



Destination interdite



Destination autorisée avec
limitations/conditions
Se reporter à l'indice précisé à
l'article 2.1.4.

DESTINATIONS	SOUS DESTINATIONS	U1	U2	U3			U4
				U3-A	U3-B	U3-C	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵
	Exploitation forestière	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵
Habitation	Logement	- △ ⁰	-	-	-	-	-
	Hébergement	-	-	-	-	-	-
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	-	-	-	△ ²⁻⁴	△ ²⁻⁴	-
	Restauration	-	-	-	△ ²⁻⁴	△ ²⁻⁴	-
	Commerce de gros	-	-	△ ⁴	△ ²⁻⁴	△ ²⁻⁴	△ ⁴
	Activités de services avec accueil d'une clientèle	-	-	-	△ ²⁻⁴	△ ²⁻⁴	-
	Hôtels	-	-	-	×	×	-
	Autres hébergements touristiques	-	-	-	×	×	-
	Cinéma	-	-	-	×	×	-
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	-	-	-	△ ⁴	-	-
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	△ ⁴	△ ⁴	△ ⁴	△ ⁴	△ ⁴	△ ⁴
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	-	-	-	△ ⁴	-	-
	Salles d'art et de spectacle	-	-	-	△ ⁴	-	-
	Équipements sportifs	-	-	-	△ ⁴	-	-
	Lieux de culte	-	-	-	△ ⁴	-	-
	Autres équipements recevant du public	-	-	-	△ ⁴	-	-
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie	△ ⁴	△ ⁴	×	×	×	△ ⁴
	Entrepôt	△ ⁵	△ ⁵	×	×	×	△ ⁵
	Bureau	△ ³	△ ³	△ ¹	△ ¹⁻⁴	△ ¹⁻⁴	△ ³
	Centre de congrès et d'exposition	-	-	×	×	×	×
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	×	×	×	×	×	×

39

2. Affectation des sols, destinations des constructions et natures d'activités – Zones urbaines

DESTINATIONS	SOUS DESTINATIONS	U5				U6				
		U5-A	U5-B	U5-C	U5-D	U6-A U6-D-3	U6-D-1	U6-D-2	U6-B	U6-C U6-D-4
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	-	-	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5
	Exploitation forestière	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5	△4-5
Habitation	Logement	×	×	×	×	×	-	×	×	×
	Hébergement	-	×	-	×	-	-	-	×	×
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	-	-	-	-	-	×	×	×	×
	Restauration	-	-	-	-	-	×	×	△ ²	△ ²
	Commerce de gros	-	-	-	-	×	×	×	×	×
	Activités de services avec accueil d'une clientèle	-	-	-	-	-	×	-	×	×
	Hôtels	-	-	-	×	×	×	×	×	×
	Autres hébergements touristiques	-	-	-	×	×	×	×	×	×
	Cinéma	-	-	-	×	×	×	×	×	×
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	-	-	-	-	-	-	-	×	×
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	-	-	-	-	-	-	-	△ ⁴	×
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	-	-	-	×	-	-	-	×	×
	Salles d'art et de spectacle	-	-	-	×	-	×	×	×	×
	Équipements sportifs	-	-	-	-	-	×	-	-	-
	Lieux de culte	×	×	×	×	-	×	×	×	×
	Autres équipements recevant du public	-	-	-	-	-	×	×	×	×
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie	-	×	-	-	-	×	×	×	×
	Entrepôt	-	-	-	-	×	×	×	×	×
	Bureau	-	-	-	-	×	×	×	×	×
	Centre de congrès et d'exposition	-	-	-	-	×	×	×	×	×
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	-	×	-	×	×	×	×	×	×

40

2.1.2. Usages et affectation des sols

■ Affectation autorisée
 ✗ Affectation interdite
 ⚠ Affectation autorisée avec limitations/conditions
 Se reporter à l'indice précisé à l'article 2.1.4.

	U1	U2	U3		U4
			U3-A	U3-B / U3-C	
Dépôts de ferrailles, véhicule hors d'usage, matériaux, combustibles solides ou liquides, entreprises de cassage de voitures et de transformation des matériaux de récupération	✗	⚠ ⁹	✗	✗	✗
Terrains de camping ou de caravanage	✗	✗	✗	✗	✗
Stationnement des caravanes	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰
Ouverture et extension de carrières	✗	✗	✗	✗	✗
Affouillements et exhaussements du sol liés aux constructions, aménagements et installations autorisés	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸
Autres	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴

	U5				U6				
	U5-A	U5-B	U5-C	U5-D	U6-A U6-D-3	U6-B	U6-C U6-D-4	U6-D-1	U6-D-2
Dépôts de ferrailles, véhicule hors d'usage, matériaux, combustibles solides ou liquides, entreprises de cassage de voitures et de transformation des matériaux de récupération	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Terrains de camping ou de caravanage	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Stationnement des caravanes	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰
Ouverture et extension de carrières	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Affouillements et exhaussements du sol liés aux constructions, aménagements et installations autorisés	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸
Autres	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴

41

2.1.3. Nature des activités

	Catégorie	U1	U2	U3		U4
				U3-A	U3-B / U3-C	
ICPE	Autorisation	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶
	Enregistrement	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴
	Déclaration	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴

	Catégorie		U5				U6			
		U5-A	U5-B	U5-C	U5-D	U6-A U6-D-3	U6-B	U6-C U6-D-4	U6-D-1	U6-D-2
ICPE	Autorisation	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴	⚠ ⁴⁻⁶⁻⁷	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶
	Enregistrement	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴
	Déclaration	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

30/06/2026

N° E26000021/95

Le président du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur du 30/06/2026

Vu enregistrée le 29/06/2026, la lettre par laquelle M. le Maire-Adjoint d'Issy-les-Moulineaux demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique - Projet d'extension du cimetière communal sur des parcelles limitrophes du cimetière existant ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard BONNEVIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Françoise PATRIGEON est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire-Adjoint d'Issy les Moulineaux, à Monsieur Gérard BONNEVIE et à Madame Françoise PATRIGEON.

Fait à Cergy, le 30/06/2026.

Le président,

Pour ampliation,

P/la Greffière en

Signé

Jessica Lefrançois

Frédéric Beaufaÿs



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Service état civil - élections

Matière : 3.5.6 - Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public - Autres

N° 2026/ 260

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal

Le Maire d'Issy-les-Moulineaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2223-1 et R 2223-2

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2021 autorisant la procédure d'agrandissement du cimetière communal,

Vu l'avis du 10 septembre 2023 de M. Alexandre CHEVALIER, hydrogéologue agréé,

Vu la décision n°E26000021/95 du 30 juin 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, désignant Monsieur Gérard BONNEVIE en qualité de commissaire enquêteur, Madame Françoise PATRIGEON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique relative au projet d'agrandissement du cimetière communal. Elle aura lieu du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 inclus, soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire de l'ensemble des pièces du dossier projet d'extension du cimetière communal ainsi qu'un registre coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés et mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations, au Centre Administratif Municipal – 47, rue du Général Leclerc 92130 Issy-les-Moulineaux (accueil du 1^{er} étage) – du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

ARTICLE 3 :

La personne responsable du projet est la Ville d'Issy-les-Moulineaux - Service État Civil - 47 rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20260924-2026-260-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2026

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Enquêteur siègera au Centre Administratif Municipal (accueil du 1^{er} étage) pour y recueillir les observations du public les jours suivants :

- Lundi 19 octobre 2026 de 9 h à 12 h
- Samedi 31 octobre 2026 de 8 h 30 à 11 h 30
- Jeudi 19 novembre 2026 de 14 h 30 à 17 h 30

ARTICLE 5 :

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département dont un exemplaire sera annexé au dossier.

Quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera apposé par voie d'affiche sur les panneaux administratifs municipaux ainsi que sur le site internet de la Ville.

Les formalités de publicité et d'affichage feront l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête, son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire d'Issy-les Moulineaux. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au Centre Administratif Municipal – 47, rue du Général Leclerc (service état civil, bureau des décès) aux jours et heures habituels d'ouverture dudit bureau pendant le délai d'un an et deux mois. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'agrandissement du cimetière communal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées et lors de l'enquête, et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis au Préfet des Hauts-de-Seine.

Fait en Mairie, le **24 SEP. 2026**

Le Maire,



Thierry LEFÈVRE

Premier Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest

Accusé de réception en préfecture
Grand Paris Seine Ouest
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2026 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60/75/77/78/91/92/93/94/95. La tarification des annonces judiciaires et légales définies par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2025 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 399€ HT - (SAS) 199€ HT - (SASU) 142€ HT - (SNC) 220€ HT - (SARL) 148€ HT - (EURL) 124€ HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 222€ HT - (SC) 191€ HT. Démission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstitution du capital : 109€ HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AJ : 135€ HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Cessions d'actions - Résiliation du bail commercial : 199€ HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 153€ HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 111€ HT - Changement de patronyme : 58€ HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 19 novembre 2025 : 60 (0,195€ HT) - 75/92/93/94 (0,239€ HT) - 77/78/91/95 (0,227€).

Divers société

ME PORTAGE

SAS au capital de 1000 € Siège social : 99 AVENUE ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE RCS NANTERRE 977548106

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 01/09/2026, il a été décidé de nommer Mme CHATER ZOHRA demeurant 8C RUE DU MOULIN DU GIBET 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE en qualité de Président en remplacement de Mme CHATER NADIA, à compter du 01/09/2026, de modifier la dénomination sociale qui devient : BELYSIOR, de modifier l'objet social comme suit : CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES, MANAGEMENT ET RESSOURCES HUMAINES, FORMALITES D'ENTREPRISES, COACHING PROFESSIONNEL, ORGANISATION DE SEMINAIRES ET EVENEMENTS PROFESSIONNELS. Modification au RCS de NANTERRE.

URUS

SAS au capital de 1.500 €

Siège : 1 RUE Maurice Berteaux 94370 SUCY EN BRIE

934622325 RCS de CRETEIL
Par décision de l'AGE du 20/09/2026, il a été décidé de :

- transférer le siège social au 79 RUE MAURICE THOREZ 92000 NANTERRE.

Président: M. ASLAM ZOHAIB UMAÏS 24 Avenue Notre Dame 94370 SUCY EN BRIE.

- nommer Président M. ASLAM Zohaib umais 24 avenue notre dame 94370 SUCY EN BRIE en remplacement de ASLAM Rais démissionnaire

Radiation au RCS de CRETEIL et ré-immatriculation au RCS de NANTERRE

UGLA

SAS au capital de 37500 € Siège social : 6 RUE DES BATELIERS 92110 CLICHY RCS NANTERRE 902613504

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/09/2026, il a été décidé de transférer le siège social au 105 rue martré 92110 CLICHY à compter du 01/10/2026 Modification au RCS de NANTERRE.

NOSA SERVICES. SAS au capital de 3 000 € ; siège social : 4 bis rue Maurice Delafosse - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ; S24 978 731 RCS NANTERRE. Le 28 septembre 2026, l'associé unique a décidé la transformation de la SARL NOSA SERVICES (SIREN 524 978 731 RCS NANTERRE) en SAS, à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau. Son capital, son objet, son siège social, sa dénomination, sa durée et sa date de clôture demeurent inchangés. Présidence : M. Stéphane THEIL, demeurant 8 Place de l'Eglise - 92210 SAINT-CLOUD. Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Cession entre associés libre. Agrément pour les tiers. Mention sera faite au RCS de NANTERRE. Pour avis. Le Président.

Enquête publique

VILLE D'ISSY-LES MOULINEAUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET D'EXTENSION DU
CIMETIÈRE COMMUNAL

Pa arrêté n°2026/260, le Maire d'Issy-les Moulineaux a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal qui se déroulera pendant 31 jours consécutifs :
DU LUNDI 19 OCTOBRE A 9H00 AU JEUDI 19 NOVEMBRE A 17H30

La procédure de création et d'extension des cimetières inclut une enquête publique prévue au chapitre III du livre Ier du code de l'environnement (article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement)
Par décision n°E26000021/95 du 30 juin 2026 de Monsieur de Président du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, Monsieur Gérard BONNEVIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Madame Françoise PATRIGEON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la période de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera disponible en consultation sur le site internet de la Ville d'Issy-les Moulineaux à l'adresse suivante : www.issy.com/enquete-publique-exten-sion-cimetiere

Le dossier d'enquête au format papier sera consultable au Centre Administratif Municipal d'Issy-les Moulineaux. Il sera mis à disposition du public, qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre papier déposé à cet effet, à l'adresse et horaires suivants :
47, rue du Général Leclerc
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Un ordinateur permettant l'accès au dossier sera accessible durant la durée de l'enquête au lieu et horaires précités.

Pendant la durée de l'enquête publique, des observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique via le portail Internet de la ville : www.issy.com/extension-cimetiere
Les observations pourront en outre être adressées par voie postale à l'attention du Maire avec la mention « Enquête publique – projet d'extension du cimetière communal – ne pas ouvrir » à la mairie d'Issy-les Moulineaux, 62 rue du Général Leclerc, 92130 ISSY-LES MOULINEAUX.

Le registre papier consultable au centre administratif municipal comprendra, outre les observations et propositions inscrites directement sur celui-ci, les observations et propositions écrites reçues par voie postale ainsi que celles reçues via le portail Internet de la Ville.

Information sur la protection des données personnelles : en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données, dans le cadre de la présente enquête publique, les observations et propositions déposées sur le registre papier ou par voie dématérialisée feront l'objet d'un traitement par la Mai-

rie d'Issy-les Moulineaux pour usage interne, en vue de leur analyse.
Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences au Centre Administratif Municipal d'Issy-les Moulineaux aux horaires suivants :

- le lundi 19 octobre de 9h à 12h,
- le samedi 31 octobre de 8h30 à 11h30,
- le jeudi 19 novembre après-midi de 14h30 à 17h30.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie d'Issy-les Moulineaux, 62 rue du Général Leclerc, 92130 ISSY-LES MOULINEAUX.

Le projet d'extension du cimetière communal a fait l'objet d'une évaluation hydrogéologique dont l'avis est annexé au dossier d'enquête publique.

Après la clôture de l'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur pour être clos et signé par celui-ci. Dans un délai de 30 jours à compter la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au Maire. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise. Pendant une durée d'un an et deux mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public au bureau des décès du service de l'état civil au centre administratif municipal de la ville d'Issy-les Moulineaux et sur le site internet à l'adresse suivante :

www.issy.com/enquete-publique-exten-sion-cimetiere

Par ailleurs les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Après l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière communal éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine pour avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Collectivités
territoriales

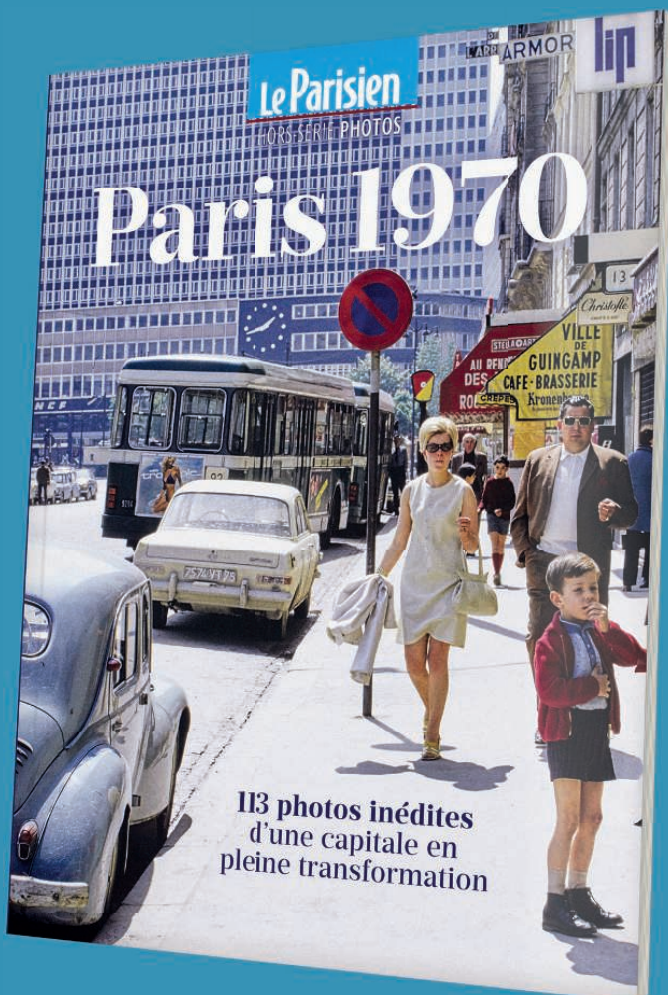
Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez
vos
annonces
dans
Le Parisien

Le Parisien est le seul quotidien habilité
sur l'ensemble des départements de l'Ile-de-France et Oise.

Votre contact pour vos annonces :
01 87 39 82 96
legales2@leparisien.fr

Hors-série
Paris en 1970 : les images
d'une ville en pleine
effervescence

100 pages • 6,90 €

En vente actuellement chez votre marchand
de presse et sur leparisien.fr/hors-série

Le Parisien



TotalEnergies croit encore au pétrole

- Le groupe veut faire croître sa production de pétrole et de gaz de 2 à 3 % par an jusqu'en 2035.
- D'ici 2032, il investira entre 14 et 17 milliards de dollars par an, dont 4 milliards seulement dans le bas carbone.
- Pour soutenir son cours de Bourse, le poids lourd de l'or noir augmente son programme de rachat d'actions.

// PAGE 18

Guerre totale entre Kiev et Moscou



Gleb Garanich/Reuters - NurPhoto via AFP - Stéphane Mahé/Reuters

EUROPE Un drone russe a frappé lundi l'Académie des sciences de Kiev, entraînant l'incendie du bâtiment. A défaut de réussir à percer la ligne de front dans le Donbass, Russes et Ukrainiens intensifient leurs efforts à l'arrière de celle-ci pour tenter de faire plier l'ennemi. Moscou renforce ses frappes contre les infrastructures industrielles, commerciales et de transport en Ukraine. Kiev répond en visant raffineries et plateformes logistiques en Russie. Le conflit se durcit un peu plus et une trêve n'a jamais paru si éloignée. A Metz, le pape a pourtant prôné « un dialogue patient » pour retrouver la paix en Europe. Léon XIV a expliqué qu'il fallait « être prêt à sacrifier certaines positions pour le bien supérieur de la paix ». // **PAGES 6-7**



Amazon, leader d'un marché à 200 milliards

E-COMMERCE 200 milliards d'euros, c'est le cap historique que devrait passer à la fin de l'année le marché français de l'e-commerce. Avec une croissance de 6 à 7 % prévue pour cette année, les ventes en ligne se portent toujours bien mieux que celles en magasins, qui

font du surplace. Le leader Amazon contribue largement à ce dynamisme. Pour ses 25 ans en France, le géant américain a démontré sa capacité à être performant dans la durée, en réalisant l'an dernier plus de 13 milliards d'euros de chiffre d'affaires,

soit une croissance supérieure à 10 %. Un chiffre qui englobe à la fois les activités d'e-commerce, les services logistiques et publicitaires proposés aux vendeurs de sa marketplace ainsi que l'offre cloud et IA aux entreprises, les activités les plus rentables. // **PAGES 16-17**

enquête

Aliko Dangote, l'Africain bâtisseur qui sort de l'ombre

Ne dites pas de lui qu'il est l'homme le plus riche d'Afrique, ce roi du ciment vaut bien plus

// P. 14

Présidentielle Les candidats esquivent le sujet du redressement des finances publiques // P. 2



Bourse Les actions chinoises au plus bas niveau depuis un an // P. 28

Agroalimentaire Bercy ressort la taxe sur les produits sucrés // P. 15

l'éditorial

Sur les fonctionnaires, trop d'hypocrisie



L'ensemble des syndicats appellent les fonctionnaires à la grève et à manifester ce mardi contre le gel, une nouvelle fois, du point d'indice. Gel d'autant plus douloureux que les prix des carburants ont pris leur envol. Qui ne les soutiendrait quand on lit que ce point n'a été revalorisé que deux fois en dix ans et que, vient d'écrire la Cour des comptes, « compte tenu de l'inflation cumulée, sa valeur a été sous-indexée de 75 % » ?

Sauf qu'il importe de soulever le capot du budget de la fonction publique. Les magistrats de la même cour indiquent que la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP), l'indicateur « le plus pertinent » à leurs yeux, a grimpé de 16 % en euros constants entre 2012 et 2024. Si c'est moins que dans le secteur privé, les hausses de salaire liées à l'ancienneté, aux promotions, etc., ainsi que des mesures dites catégorielles (police, hôpitaux etc.), ont poussé le pouvoir d'achat moyen.

La faiblesse relative du revenu des agents publics par rapport aux salariés du privé s'explique très simplement et malheureusement pour eux : leur nombre a grimpé d'un demi-million depuis le début des années 2010. Des fonctionnaires moins nombreux mais mieux payés, entend-on souvent. La réalité est l'inverse. La hausse des effectifs est plus rapide que celle de la population, notamment dans les collectivités locales et les hôpitaux.

Le résultat est que la masse salariale de la fonction publique a évolué plus vite que les prix depuis une dizaine d'années et que la France est le pays des Vingt-Sept où, juste après la Belgique, cette donnée est la plus élevée dans le produit intérieur brut. Le fameux « indice », pourtant évoqué matin, midi et soir, ne reflète qu'imparfaitement la réalité des revenus des agents publics – sauf pour ceux qui n'ont que lui pour voir leur salaire progresser.

— **Dominique Seux**



COMMUNICATION PUBLICITAIRE

LES TEMPS CHANGENT
LES VALEURS RESTENT

À vos côtés
depuis plus de 25 ans
pour une gestion
engagée et durable.

DNCA
INVESTMENTS
Maison d'épargne et de valeurs

DNCA FINANCE est une société en Commandite Simple (SCS) au capital social de 1 634 319,43 Euros, ayant son siège social au 19, place Vendôme 75001 Paris. DNCA FINANCE est immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 432 518 041 et agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 000-30 depuis le 18/08/2000. Conseiller en investissement non indépendant au sens de la Directive MIFID II.

Le repli de la tech chinoise fait plonger la Bourse de Shanghai

BOURSE

Les actions chinoises ont touché un plus bas sur un an lundi, plombées par le secteur de la technologie.

Les tensions qui subsistent entre Washington et Pékin alimentent la défiance des investisseurs.

Corentin Chappron

Les nuages s'accumulent pour les actions chinoises. Les derniers développements dans la rivalité entre la Chine et les Etats-Unis sont venus aggraver le repli des indices locaux, qui affichent déjà l'une des plus mauvaises performances parmi les grands marchés.

L'indice phare CSI 300 a perdu plus de 2 % lundi, pour atteindre 4.341 points, son plus bas niveau depuis août 2025. Un repli largement attribuable aux fabricants de semi-conducteurs et de modules optiques. Cambricon Technologies, GigaDevice Semiconductor, Zhongji

Innolight et Eoptolink Technology, quatre groupes issus de ce secteur, ont perdu entre 6 % et 10 % lundi.

Tensions commerciales

De quoi faire craindre que la technologie, l'un des rares moteurs de la Bourse chinoise, déjà pénalisée par une activité atone, ne se grippe à son tour. Pékin réfléchirait en effet à autoriser de nouveau certaines puces produites par Nvidia. Alors que la compétition au sein du secteur des semi-conducteurs est déjà intense, cette mesure pèserait sur les bénéfices des entreprises chinoises de puces.

La technologie demeure par ailleurs l'un des principaux points de contentieux entre la Chine et les Etats-Unis. Vendredi, quatre sénateurs américains ont annoncé vouloir proposer une loi restreignant les achats de matériel produit notamment par Eoptolink.

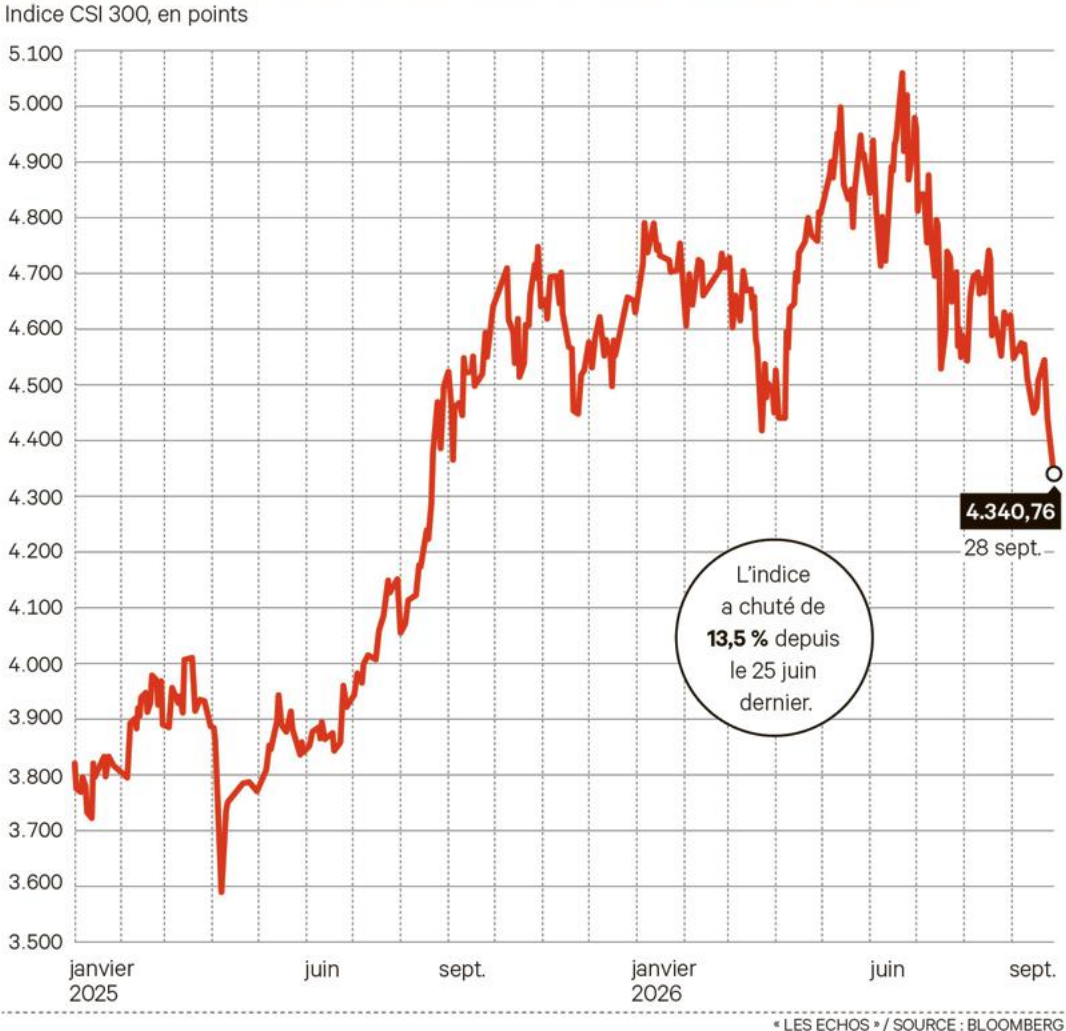
De quoi relativiser la rencontre entre Xi Jinping et Donald Trump, première visite d'Etat du président chinois aux Etats-Unis en onze ans, qui ne s'est toutefois pas soldée par des avancées majeures. « *Les marchés n'attendaient pas grand-chose de cette rencontre, à juste titre* », résument les analystes de Goldman Sachs, qui ajoutent que « *les tensions plus profondes demeurent* » entre les deux pays.

Limiter la prise de risques

Et un rebond à court terme semble peu probable. Le calendrier n'est pas favorable pour la Bourse chinoise, qui sera close pour une semaine à partir de jeudi, à l'occasion de la fête nationale. Le contexte incertain incite les investisseurs à limiter la prise de risques avant cette période de fermeture.

La chute de lundi acte surtout le retournement de tendance qui s'opère depuis mi-août. Cette année, le secteur technologique chinois a longtemps fait mieux

L'indice phare du marché chinois en forte baisse depuis trois mois



que son équivalent américain, avec un écart de performance qui a dépassé 40 points de pourcentage au mois de juillet. Les investisseurs préféraient jusqu'alors les groupes asiatiques, dont les dépenses en capitaux sont bien moindres que celles de leurs rivaux de Wall Street.

Mais cet état de grâce est terminé. Début juillet, la vague d'aversion pour le risque qui a balayé les marchés mondiaux a fait trébucher les actions chinoises bien plus fortement que les actions américaines. Fin août, le gouvernement chinois a réclamé des milliards de yuans d'impôts impayés aux principales

entreprises cotées, amputant d'autant leurs bénéfices.

Désormais, le secteur chinois de la tech ne progresse plus que de 14 % depuis janvier, effaçant en partie une hausse qui avait atteint 60 % entre janvier et juillet. Sur la même période, la tech américaine est en hausse de presque 30 %. ■

annonces judiciaires & légales

Ville d'Issy-les Moulineaux
Avis d'enquête publique
Projet d'extension du cimetière communal

Pa arrêté n°2026/260, le Maire d'Issy-les Moulineaux a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal qui se déroulera pendant 31 jours consécutifs :
DU LUNDI 19 OCTOBRE A 9H00 AU JEUDI 19 NOVEMBRE A 17H30

La procédure de création et d'extension des cimetières inclut une enquête publique prévue au chapitre III du livre 1er du code de l'environnement (article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement)

Par décision n°E26000021/95 du 30 juin 2026 de Monsieur de Président du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise, Monsieur Gérard BONNEVIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Madame Françoise PATRIGEON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant la période de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera disponible en consultation sur le site internet de la Ville d'Issy-les Moulineaux à l'adresse suivante : www.issy.com/enquete-publique-extension-cimetiere

Le dossier d'enquête au format papier sera consultable au Centre Administratif Municipal d'Issy-les Moulineaux. Il sera mis à disposition du public, qui pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre papier déposé à cet effet, à l'adresse et horaires suivants :
47, rue du Général Leclerc
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Un ordinateur permettant l'accès au dossier sera accessible durant la durée de l'enquête au lieu et horaires précités.

Pendant la durée de l'enquête publique, des observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique via le portail Internet de la ville : www.issy.com/extension-cimetiere

Les observations pourront en outre être adressées par voie postale à l'attention du Maire avec la mention « Enquête publique – projet d'extension du cimetière communal » à la mairie d'Issy-les Moulineaux, Service Etat Civil, 47 rue du Général Leclerc, 92130 ISSY-LES MOULINEAUX.

Le registre papier consultable au centre administratif municipal comprendra, outre les observations et propositions inscrites directement sur celui-ci, les observations et propositions écrites reçues par voie postale ainsi que celles reçues via le portail Internet de la Ville.

Information sur la protection des données personnelles : en conformité avec le Règlement Général de la Protection des Données, dans le cadre de la présente enquête publique, les observations et propositions déposées sur le registre papier ou par voie dématérialisée feront l'objet d'un traitement par la Mairie d'Issy-les Moulineaux pour usage interne, en vue de leur analyse.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences au Centre Administratif Municipal d'Issy-les Moulineaux aux horaires suivants :
- le lundi 19 octobre de 9h à 12h,
- le samedi 31 octobre de 8h30 à 11h30,
- le jeudi 19 novembre après-midi de 14h 30 à 17h30.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie d'Issy-les Moulineaux, 47 rue du Général Leclerc, 92130 ISSY-LES MOULINEAUX.

Le projet d'extension du cimetière communal a fait l'objet d'une évaluation hydrogéologique dont l'avis est annexé au dossier d'enquête publique.

Après la clôture de l'enquête, le registre sera transmis au commissaire enquêteur pour être clos et signé par celui-ci. Dans un délai de 30 jours à compter la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au Maire. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif du Cergy-Pontoise.

Pendant une durée d'un an et deux mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public au bureau des décès du service de l'état civil au centre administratif municipal de la ville d'Issy-les Moulineaux et sur le site internet à l'adresse suivante : www.issy.com/enquete-publique-extension-cimetiere

Par ailleurs les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

Après l'enquête publique, le projet d'extension du cimetière communal éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine pour avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Les taux sur la dette française proches d'un niveau inédit depuis la création de l'euro

TAUX

Les investisseurs obligataires ne croient plus à une sortie de crise prochaine au Moyen-Orient.

Le taux américain à 10 ans est au plus haut depuis 2007 et son équivalent français se rapproche d'un record depuis la création de l'euro.

Guillaume Benoit

Ce n'est pas encore une capitulation. Mais c'est le signe qu'une certaine lassitude s'installe chez les investisseurs obligataires. Voir un abattement. Lundi, les taux d'emprunt des Etats sont repartis en nette hausse, retrouvant des niveaux qui n'avaient pas été atteints depuis près de vingt ans. C'est-à-dire au moment de la grande crise financière.

Le rendement des Treasuries – les obligations souveraines américaines – à 10 ans bondi à 5,23 %, un niveau qu'il n'avait pas touché depuis le printemps 2007. Le 10 ans français a, pour sa part, dépassé 4,77 % en séance pour la première fois depuis 2008, et se rapproche dangereusement de son plus haut, 4,85 %, depuis la création de l'euro. « *Nous ne voyons pas de catalyseur qui provoquerait une reprise rapide du marché* », déplorent les stratèges de Barclays.

C'est encore la situation au Moyen-Orient qui a jeté du pétrole sur le feu. Le rejet par Donald Trump de la proposition iranienne pour rouvrir le détroit d'Ormuz en sept jours, suivi des dénégations des autorités de la République islamique à propos d'une reprise prochaine des pourparlers annoncée



Jean-Marc Reaumur

Le rejet par Donald Trump de la proposition iranienne pour rouvrir le détroit d'Ormuz a fait bondir le cours de l'or noir.

par le président américain, ont fait bondir le cours de l'or noir.

Pas d'« effet élastique »

Le prix du baril de Brent a tutoyé les 109 dollars lundi. Faisant naître la crainte de nouvelles pressions inflationnistes. Sept mois après les premières attaques israélo-américaines sur Téhéran, tout laisse à penser que les investisseurs ont cessé de croire à une résolution prochaine du conflit.

Car la plupart du temps, les flambées obligataires finissent par se heurter à un plafond naturel. Celui où les investisseurs estiment que les taux sont suffisamment hauts pour être très rémunérateurs, et qu'il vaut mieux sécuriser ces rendements confortables que d'attendre et prendre le risque d'une baisse.

Et, actuellement, les taux offerts par les obligations d'Etat sont supérieurs à ce qu'ils devraient être si l'on s'en tient uniquement aux fondamentaux économiques. Pour autant, cet « effet élastique » ne joue toujours pas. « *Même après avoir franchi le seuil symbolique de 5 %, le 10 ans américain ne semble pas avoir atteint un point d'autostabilisation* », confirme Gilles Moëc, économiste en chef d'AXA.

Ce qui signifie que les investisseurs n'ont pas suffisamment de visibilité sur le futur pour racheter des titres en confiance. Et qu'ils savent que plus la crise au Moyen-Orient dure, et plus les prix élevés de l'énergie s'installent dans le temps, plus le retour à la normale sera long et difficile. Notamment parce que, pour éviter de se retrou-

ver à nouveau dépassées par une accélération incontrôlée de l'inflation, les banques centrales sont passées en mode offensif des deux côtés de l'Atlantique. D'autant que la croissance résiste plutôt bien.

Durcissement des banques centrales

« *Tous les facteurs expliquant la poursuite de la hausse des rendements – une inflation supérieure à l'objectif, une accélération de la croissance américaine et une Réserve fédérale crédible dans sa volonté d'atteindre cet objectif* – sont réunis », témoigne Gilles Moëc.

Il n'y a donc aucune raison pour laquelle ce mouvement devrait s'arrêter là. Seule une publication de chiffres de l'emploi américain – en fin de semaine – plus alarmants que prévu pourrait détourner la Fed de sa focalisation sur l'inflation. L'anticipation de futures hausses des taux directeurs exerce donc mécaniquement une pression à la hausse sur les rendements des obligations d'Etat.

En Europe, l'économie semble aussi surmonter l'épreuve combinée de la hausse du pétrole et des taux de la Banque centrale européenne. Cette dernière a procédé à deux tours de vis d'un quart de point, en juin et septembre, portant le taux de dépôt à 2,5 %. Les marchés envisagent même trois à quatre relèvements du loyer de l'argent au cours des 12 prochains mois, anticipant une inflation pour septembre en zone euro qui pourrait passer à 3,7 %, contre 3,3 % en août.

Le ton plus mesuré employé par Christine Lagarde, lundi, devant les députés européens a toutefois réduit à néant les paris sur une nouvelle hausse dès la prochaine réunion de politique monétaire, le 29 octobre. Mais faute d'un accord de paix rapide en Iran, ou au moins de perspectives solides qui fassent baisser le prix du baril, il ne s'agira que d'une pause avant un tour de vis en décembre. ■

Impression non normalisée du plan cadastral